Développer des outils de transformation permettant de valoriser économiquement les activités agricoles et alimentaires

fiche action n°4

CONTEXTE

Des patrimoines naturels et paysagers exceptionnels ; l'agriculture occupe les ¾ du territoire, mais équilibre économique fragile, manque de valorisation des productions locales. Souhait de développer les outils de transformation pour favoriser les circuits de proximité.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Maintenir l'élevage des zones humides et dans les vallées afin d'assurer l'équilibre économique, social et environnemental du territoire
- Développer l'offre de produits agricoles et alimentaires locaux à destination des particuliers et des professionnels

EFFETS ATTENDUS

- Augmentation de la valeur ajoutée pour les producteurs
- Augmentation de l'offre de produits locaux, en quantité et en diversité
- Maintien des activités agricoles et halieutiques
- Contribution au maintien des patrimoines naturels et paysagers du territoire et des produits locaux emblématiques

BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

- Groupements d'Intérêt Public
- Syndicats Mixtes
- EPCI/communes
- Établissements publics
- Associations Loi 1901
- Organismes / Chambres consulaires
- Exploitants agricoles individuels ou sociétaires à titre principal ou secondaire affiliés MSA, groupements d'agriculteurs
- Groupements d'Intérêt Économique
- Entreprises, entreprises artisanales, commerciales et de services/TPE/PME au sens communautaire
- Sociétés civiles
- Coopératives (SCIC, SCOP…)
- Fondations
- Organismes de formation

TYPE D'ACTIONS SOUTENUES

- Création, modernisation, développement d'unités de première et seconde transformation de produits agricoles, halieutiques et artisanaux locaux
- Création, modernisation, développement d'équipements de cuisines dédiées à la restauration collective publique ou privée pour favoriser l'utilisation de produits locaux

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Dépenses immatérielles (directement liées à l'opération) :

- Frais de personnels (salaires et charges) ou de mise à disposition de personnel, limités à 30 % des dépenses éligibles totales retenues, sauf si création d'emploi directement lié au projet ou à l'opération (CDI ou CDD de plus de 6 mois pour un minimum de 0,8 ETP)
- Coûts indirects sur la base de l'application d'un taux forfaitaire de 15% aux frais de personnel directs éligibles
- Prestations : diagnostic, étude préalable, étude de faisabilité ou d'opportunité, frais de recherche et développement, aide à la conception, animation, conseil, accompagnement, formation, frais d'architecte, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'assistance à maitrise d'œuvre. Coûts liés aux intervenants (déplacement, restauration, hébergement)
- Coûts de certification, contrôle, audit ; frais d'analyse ou test en laboratoire
- Communication, sensibilisation, promotion : frais de conception, réalisation, édition, impression, diffusion et/ou pose de tout type de support ou campagne
- Frais d'acquisition, location, développement de logiciels informatiques, brevets, licences, bases de données ; développement de site internet, de système d'information ou d'application nécessaire à l'activité

Dépenses matérielles (directement liées à l'opération) :

- Coûts de travaux et/ou matériaux de rénovation, réhabilitation, aménagement intérieur ou construction neuve : gros œuvre et second œuvre (y compris frais de démolition et dépollution)
- Dépenses de fourniture, livraison, pose, installation de matériels, mobiliers, signalétiques, équipements professionnels, matériel informatique et numérique nécessaires au projet

Dépenses exclues : bâtiments administratifs, postes non liés au projet, coûts indirects de fonctionnement exception faite du forfait de 15%, contributions volontaires en nature, autoconstruction, prestation en auto-facturation, matériel d'occasion, voirie, réseaux, acquisitions foncières et immobilières, crédit-bail, fonds de commerce, TVA, coûts d'amortissement

RÈGLES FINANCIÈRES

- L'aide accordée est une subvention
- Montant maximal de l'aide : 25 000 €
- Pour les maitres d'ouvrages privés :
  - Subvention calculée sur la base de l'aide publique nationale ; le total des aides obtenues ne peut dépasser 80% du montant HT du projet
  - Montant minimal de l'aide : 3 000 €
- Pour les maitres d'ouvrages publics et organismes qualifiés de droit public :
  - Subvention jusqu'à 80% du montant HT du projet (autofinancement minimum de 20%)
  - Montant minimal de l'aide : 5 000 €

Développer des outils de transformation permettant de valoriser économiquement les activités agricoles et alimentaires

GRILLE DE SÉLECTION

fiche action n°4

Question préliminaire *(OUI / NON - Non = éliminatoire) : le projet s'inscrit-il dans la stratégie locale de développement ?*

Cohérence avec les stratégies territoriales de développement	0 : le projet n'est pas cohérent avec l'une des stratégies territoriales 3 : le projet est cohérent avec l'ensemble des stratégies territoriales *Charte de Parc, Stratégie Pays d'Art et d'Histoire, Label Grand Site, PAT, PCAET, stratégie touristique, projets de territoire et CRTE des EPCI, Rev3 et autres schémas régionaux*
Rayonnement	0 : le projet a un rayonnement sur une seule commune 1 : le projet a un rayonnement sur plusieurs communes 2 : le projet a un rayonnement à l'échelle d'un EPCI ou du GAL
Equilibre du territoire	0 : le projet concentre flux et/ou activités sur le littoral 1 : le projet développe flux et/ou activités sans distinction entre les communes littorales et celles de l'arrière-pays 2 : le projet concentre flux et/ou activités prioritairement sur les communes de l'arrière-pays
Partenariat	0 : le porteur de projet n'associe aucun partenaire (acteurs économiques, associatifs, publics) pour mener à bien son projet 1 : le porteur de projet associe 1 partenaire (acteurs économiques, associatifs, publics) pour mener à bien son projet 2 : le porteur de projet associe 2 partenaires ou + (acteurs économiques, associatifs, publics) pour mener à bien son projet
Innovation (technique, de produit ou d'usage, d'organisation, sociale...)	0 : le projet ne comporte aucun caractère innovant pour le territoire du GAL 1 : tout ou partie du projet présente un caractère innovant sur le territoire du GAL 2 : le projet présente un caractère innovant au-delà du territoire du GAL
Inclusion sociale	0 : le projet ne prend en compte aucune dimension en faveur de l'inclusion sociale 1 : le projet prend en compte au moins une dimension en faveur de l'inclusion sociale *accessibilité, accessibilité sociale, insertion, lien intergénérationnel, publics spécifiques, mixité sociale…*
Transition écologique	0 : le porteur de projet n'a pas intégré d'élément favorable à la transition écologique pour la mise en œuvre de son projet 1 : le porteur de p. a intégré au moins 1 élément favorable à la transition écologique pour la mise en œuvre de son projet *choix des matériaux, énergie renouvelable, matériel basse consommation (électricité, eau…), mobilité, économie circulaire, sobriété, achats éco-responsables, labels des prestataires …*
Développement économique	0 : le projet n'a pas d'impact ou contribue au simple maintien d'activités existantes 1 : le projet permet ou contribue au développement d'une activité existante et/ou à la création d'une nouvelle activité
Création d'emploi(s)	0 : le projet n'a pas de retombées sur l'emploi 1 : le projet participe au maintien de l'emploi 2 : le projet participe à la création d'emploi(s) *création d'emploi (Source : Région HDF, Direction Europe) : lorsque le projet est opérationnel, nouvel emploi réellement créé avec une durée minimale d'un an, quelque soit le volume horaire*
Faisabilité technique et/ ou économique	0 : le porteur de projet n'est pas accompagné par une structure ad hoc (accompagnement à la création d'activités, expert thématique …), ne démontre pas avoir évalué la faisabilité de son projet, ne justifie d'aucune formation ou expérience significative en lien avec le projet 1 : le porteur de projet est accompagné par une structure ad hoc (accompagnement à la création d'activités, expert thématique…) ou démontre avoir évalué la faisabilité de son projet, ou justifie d'une formation ou d'une expérience significative en lien avec le projet
Dimension collective du projet	0 : le projet ne répond aux besoins / objectifs / enjeux que d'un seul producteur 1 : le projet répond aux besoins / objectifs / enjeux de plusieurs producteurs
Impact sur le développement des SIQO ou HVE	0 : Le projet ne contribue pas à développer ou valoriser les produits sous SIQO ou HVE 1 : Le projet contribue à valoriser ou développer un ou des produits sous SIQO ou HVE 2 : Le projet contribue à valoriser ou développer un ou des produits sous SIQO ou HVE notamment en élevage ovin ou bovin
Bonus / Malus délivré par le COPROG	+ 1 : sans l'appui de Leader, le projet ne serait pas réalisé, ou serait réalisé différemment, ou serait réalisé moins rapidement + 1 : le porteur de projet a préparé et argumenté sa présentation au regard de la stratégie locale de développement - 3 : le projet est récurrent et a déjà fait l'objet d'une subvention LEADER sur la programmation 2023/2027

Note: _____ / 20

note supérieure ou égale à 11 : AVIS FAVORABLE
note comprise entre 8 et 10 (si 1er passage en coprog) : DOSSIER AJOURNE → *Il sera proposé au porteur de projet de revoir son projet et de repasser en comité de programmation*
note inférieure ou égale à 7 : AVIS DEFAVORABLE